République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de Locmiquélic
Canton d'Hennebont

N° d'enregistrement
2026 / 210

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

Portant interdiction temporaire de circulation sur les chemins du marais de Locmiquelic

Nous, Eric PATUREL, Maire de la commune de Locmiquelic,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 424-2 et suivants relatifs à l'exercice de la chasse ;
VU la demande formulée par la société de chasse concernant l'organisation d'une battue au sanglier ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation sur les chemins et sentiers du marais de Locmiquelic durant la battue ;

ARRÊTONS

Article 1 :

La circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules motorisés est **interdite** sur l'ensemble des chemins et sentiers du marais le **mercredi 21 octobre 2026** en raison d'une battue au sanglier organisée par une société de chasse.

Article 2 :

La société de chasse organisatrice devra mettre en place une **signalisation temporaire** aux accès des chemins .

Article 3 :

La Gendarmerie et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 17 octobre 2026

Pour Monsieur le Maire,

L'adjoint Délégué,
Jean Claude GUIDAL